

OPTION DE RÈGLEMENT SOUS FORME DE RENTE

[Effacer le formulaire](#)

Veuillez écrire lisiblement en lettres moulées.

Dans le présent formulaire : « Empire Vie » s'entend de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, et « vous », « votre » et « vos » font référence au(x) titulaire(s) de la police/du contrat; les mots employés au masculin s'entendent également du féminin, selon que le contexte l'exige.

Renseignements importants

- Remplissez ce formulaire si vous souhaitez que nous versions la prestation au décès à une partie ou à l'ensemble des bénéficiaires sous la forme d'une rente qui n'est ni rachetable ni transférable. Veuillez remplir un formulaire distinct pour chaque rentier/assuré.
- Si votre police/contrat est enregistré, la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) doit permettre le type de rente choisi.
- Si votre police/contrat est immobilisé, nous verserons la prestation au décès conformément à la législation sur les pensions applicable.
- L'Empire Vie établira un mode de versement de la rente basé sur la vie et l'âge de chaque bénéficiaire au moment où la prestation au décès est payable.
- Nous pourrions demander à votre bénéficiaire de remplir une proposition de rente afin de désigner un bénéficiaire qui recevra toute prestation au décès restante payable à la suite de son décès.
- Si votre bénéficiaire ne désigne pas de bénéficiaire, ou que son bénéficiaire décède avant lui, nous verserons toute prestation au décès restante à la succession de votre bénéficiaire.

1.0 Renseignements sur la police/le contrat

Nom du titulaire de la police/du contrat (prénom, second prénom, nom de famille)	Numéro de la police/du contrat
Nom du titulaire conjoint de la police/du contrat (prénom, second prénom, nom de famille)	
Nom du rentier/de l'assuré (si différent du titulaire ou du titulaire conjoint)	

2.0 Renseignements sur les premiers bénéficiaires

En remplissant cette section, vous annulez et remplacez toutes les désignations précédentes. Veuillez remplir un formulaire distinct pour les bénéficiaires additionnels. Veuillez apposer vos initiales à côté de tout changement ou de toute correction que vous apportez.

Nom du bénéficiaire	Lien avec le rentier/ l'assuré (au Québec, lien avec le titulaire)	Option de versement (veuillez ne choisir qu'un seul type de rente par bénéficiaire)	Période de garantie	Pourcentage de la prestation au décès
		☐ paiement ponctuel		%
		☐ rente viagère individuelle*	(5 à 25 ans)	%
		☐ rente certaine	(10 à 25 ans)	%
Fréquence des versements de rente : ☐ mensuelle ☐ trimestrielle ☐ semestrielle ☐ annuelle				
		☐ paiement ponctuel		%
		☐ rente viagère individuelle*	(5 à 25 ans)	%
		☐ rente certaine	(10 à 25 ans)	%
Fréquence des versements de rente : ☐ mensuelle ☐ trimestrielle ☐ semestrielle ☐ annuelle				
		☐ paiement ponctuel		%
		☐ rente viagère individuelle*	(5 à 25 ans)	%
		☐ rente certaine	(10 à 25 ans)	%
Fréquence des versements de rente : ☐ mensuelle ☐ trimestrielle ☐ semestrielle ☐ annuelle				

* L'âge minimal d'établissement d'une rente viagère individuelle est de 35 ans.

TOTAL (doit totaliser 100 %) **100 %**

Pour les titulaires qui résident au Québec :

Si vous avez désigné votre conjoint comme bénéficiaire, la désignation est irrévocable, à moins que vous n'ayez coché la case « révocable » suivante : ☐ Révocable

Exemple :

Jean Simard	Fils	☒ paiement ponctuel		10 %
		☒ rente viagère individuelle*	15 ans (5 à 25 ans)	40 %
		☐ rente certaine	(10 à 25 ans)	0 %
Fréquence des versements de rente : ☒ mensuelle ☐ trimestrielle ☐ semestrielle ☐ annuelle				
Julie Simard	Fille	☐ paiement ponctuel		0 %
		☐ rente viagère individuelle*	(5 à 25 ans)	0 %
		☒ rente certaine	10 ans (10 à 25 ans)	50 %
Fréquence des versements de rente : ☐ mensuelle ☐ trimestrielle ☐ semestrielle ☒ annuelle				
TOTAL (doit totaliser 100 %)				100 %



2.1 Renseignements sur les bénéficiaires subsidiaires (subrogés au Québec)

Les bénéficiaires subsidiaires peuvent recevoir des prestations uniquement si tous les premiers bénéficiaires sont décédés avant le rentier/assuré. Veuillez remplir un formulaire distinct pour les bénéficiaires additionnels. Veuillez apposer vos initiales à côté de tout changement ou de toute correction que vous apportez.

Nom du bénéficiaire	Lien avec le rentier/ l'assuré (au Québec, lien avec le titulaire)	Option de versement (veuillez ne choisir qu'un seul type de rente par bénéficiaire)	Période de garantie	Pourcentage de la prestation au décès
		☐ paiement ponctuel		%
		☐ rente viagère individuelle*	_____ (5 à 25 ans)	%
		☐ rente certaine	_____ (10 à 25 ans)	%
Fréquence des versements de rente : ☐ mensuelle ☐ trimestrielle ☐ semestrielle ☐ annuelle				
		☐ paiement ponctuel		%
		☐ rente viagère individuelle*	_____ (5 à 25 ans)	%
		☐ rente certaine	_____ (10 à 25 ans)	%
Fréquence des versements de rente : ☐ mensuelle ☐ trimestrielle ☐ semestrielle ☐ annuelle				
		☐ ponctuel		%
		☐ rente viagère individuelle*	_____ (5 à 25 ans)	%
		☐ rente certaine	_____ (10 à 25 ans)	%
Fréquence des versements de rente : ☐ mensuelle ☐ trimestrielle ☐ semestrielle ☐ annuelle				
* L'âge minimal d'établissement d'une rente viagère individuelle est de 35 ans.				TOTAL (doit totaliser 100 %)
				100 %

Lorsque vous choisissez une option de versement sous forme de rente, veuillez noter que :

Nous exigeons une preuve d'âge du bénéficiaire avant de commencer le versement de la rente. Si nous n'obtenons pas une preuve d'âge conformément à nos règles administratives alors en vigueur, nous verserons la prestation au décès sous la forme d'une rente certaine pendant une période de 10 ans.

Vous seul pouvez changer le type et la fréquence des versements de rente avant le décès du rentier/de l'assuré. Le service d'une rente au décès du rentier/de l'assuré est assujéti aux exigences législatives, aux limites minimales de dépôt et de paiement, ainsi qu'aux options de rente alors offertes. Nous fournirons les détails sur le service de la rente au bénéficiaire avant le début des versements.

Nous verserons la prestation au décès au bénéficiaire sous forme d'un paiement ponctuel, si le bénéficiaire ne répond pas à l'exigence d'âge minimal ou que la prestation au décès est inférieure au dépôt minimal requis pour le type de rente choisi, conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

Si un bénéficiaire est un non-résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu canadien, son produit lui sera versé sous la forme d'un paiement ponctuel.

3.0 Renseignements sur le fiduciaire

Tout fiduciaire nommé ci-dessous recevra au nom d'un bénéficiaire mineur les paiements qui lui sont dus, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de la majorité (sauf au Québec, à moins que vous n'ayez établi une fiducie officielle).

Nom de tout fiduciaire

4.0 Signatures

En signant ci-dessous, vous :

- annulez toute désignation de bénéficiaires antérieure;
- autorisez l'Empire Vie à verser la prestation au décès de la police/du contrat de la façon indiquée ci-dessus, y compris toute prestation au décès restante à payer à la suite du décès de chaque bénéficiaire; et
- confirmez que le service de la rente ne peut être ni racheté, ni cédé, ni transféré.

Signature du titulaire

X

Date (jj/mm/aaaa)

Signature du titulaire conjoint (s'il y a lieu)

X

Date (jj/mm/aaaa)

Signature de tout bénéficiaire irrévocable/privilégié (s'il y a lieu)

X

Date (jj/mm/aaaa)

Signature du témoin

X

Date (jj/mm/aaaa)

RÉSERVÉ AU SIÈGE SOCIAL

Consigné uniquement dans les dossiers de L'Empire -Vie. L'Empire Vie n'émet aucune opinion quant à la validité du changement demandé.

Signature

Date (jj/mm/aaaa)